

Cette année, tou-te-s les contractuel-le-s ne seront pas réemployé-e-s dès la rentrée. Certaines disciplines seront gelées et les recrutements commenceront vraiment autour du 15 septembre : c'est le cas en histoire-géo, sciences physiques, espagnol. D'autres disciplines ne donneront pratiquement lieu à aucun recrutement : c'est le cas en EPS, SVT, CPE...

La phase d'ajustement, permettant l'affectation à l'année des TZR s'achèvera le 13 juillet, mais SUD éducation vous fournit déjà l'évolution du nombre de postes disponibles pour les CDI et les autres contractuel-le-s à partir du projet fourni par le rectorat.

Nous rappelons que depuis l'an dernier, SUD éducation demande que les affectations des contractuel-le-s aient lieu en même temps que celles des TZR, afin qu'elles bénéficient elles aussi d'un regard paritaire et qu'elles soient plus satisfaisantes pour tou-te-s. L'administration n'a pas donné suite à cette revendication.

TABLEAU des postes disponibles par discipline dans l'académie de Créteil

	nb TZR 2014	nb TZR 2015	TZR AFA au 11/07/14	TZR AFA au 07/07/15	Nb BMP Vacants En 2014	Nb BMP Vacants En 2015	BMP Vacants En ETP En 2014	BMP Vacants En ETP En 2015
Philosophie	76	64	26	44	15	23	8	11
Lettres Classiques	11	16	5	3	25	37	16	28
Lettres Modernes	276	300	163	208	93	98	58	75
Allemand	17	24	10	18	110	81	53	39
Anglais	42	23	19	9	221	303	125	217
Espagnol	146	177	97	136	139	80	56	39
Italien	39	42	23	25	15	3	5	2
Arabe	13	12	8	7	1	1	1	0
Chinois	7	3	6	2	13	18	6	9
Histoire Géo	241	246	129	177	49	57	25	31
Portugais	4	4	4	4	8	7	3	2
Russe	8	7	4	2	0	1	0	0
SES	26	38	15	29	29	32	14	15
Maths	21	22	16	3	357	417	251	328
Physique Chimie &	183	223	132	125	47	92	22	44
SVT	166	195	110	130	51	59	21	26
é. musicale	54	60	43	49	80	69	29	26
Arts Plastiques	44	60	34	52	86	63	30	25
SII	23	8	9	2	51	59	47	53
éco G	8	6	4	4	137	147	116	126
Documentation	10	15	9	15	79	56	79	56
Technologie	10	8	5	3	182	199	119	134
STMS	21	17	13	4	3	7	2	4
Biochimie	14	7	4	4	5	12	3	6
toutes disciplines	1465	1599	892	1060	1873	2255	1228	1592

BMP = bloc de moyen provisoire ; ETP = équivalent temps plein (18h sauf en doc.) ;
AFA = affectation fonctionnelle à l'année

Pour contacter le syndicat

Maison des syndicats de Créteil
11/13 rue des archives, 94010 Créteil Cedex
(métro Créteil préfecture)
01.43.77.33.59 – contact@sudeduccreteil.org

Bourse du travail de Saint-Denis
9/11 rue Génin, 93200 Saint-Denis
(métro Saint-Denis porte de Paris)
01.55.84.41.26 – contact93@sudeduccreteil.org

La loi Sauvadet a ouvert de nouvelles modalités de recrutement mais aucune perspective pour les contractuel-le-s.

La fonction publique emploie plus de 890 000 non-titulaires dont 170 000 pour la seule Éducation nationale, faisant d'elle le premier employeur de précaires en France ! Au printemps dernier, le ministère a prétendu résorber la précarité par la loi Sauvadet du 12 mars 2012, une loi qui ne concerne en réalité que 17 % de ces non-titulaires et seulement ceux en poste au 31 mars 2011.

Au bilan sur les 175 anciens contractuels devenus titulaires dans l'académie en 2015, seulement 27 ont bénéficié titulaires, anciens contractuels, rentreront dans l'académie en 2015, seulement 27 par le concours Sauvadet. La voie de titularisation reste bien toujours le concours externe. Le Sauvadet n'a jamais été une solution pour les 3674 contractuels employés.

Ça n'aura été qu'une arnaque de plus.

Procédure de fin de contrat illégale

Un CDD ne peut être renouvelé que par décision écrite de l'administration. Les clauses de tacite reconduction sont illégales. Quand le CDD est susceptible d'être reconduit, l'administration doit notifier à l'enseignant son intention de le renouveler.

L'enseignant-e dispose de 8 jours pour faire connaître son acceptation. À défaut de réponse dans ce délai, il/elle est considéré-e comme renonçant à son emploi. L'absence de décision de l'administration à l'issue d'un CDD et le maintien de fait en fonction de l'enseignant-e donne naissance à un nouveau CDD d'une durée égale à celle du contrat initial ou d'une durée convenue entre les parties.

Dans les faits, le renouvellement concerne les personnels étant sur un poste à l'année. L'académie de Créteil ne mentionne jamais le renouvellement de contrat d'une année sur l'autre. Les renouvellements de contrats se font au cours de l'été, sans aviser les personnels, sinon par une mention d'affectation sur le site <http://affect.ac-creteil.fr/>. On est donc en plein dans un régime d'illégalité.

Au côté de l'intersyndicale CGT Educ'action, SNES-FSU, SNETAA-FO, SNFOLC-FO, SNUEP-FSU, SUD éducation appelle l'ensemble des personnels à se rassembler au rectorat à 14h , le 7 juillet et aussi lors des mercredis de la rentrée de septembre.

Sud éducation Créteil revendique :

- l'obtention automatique et anticipée de l'« attestation employeur » permettant de percevoir les indemnités dès la fin du contrat ;**
- que tous les CDI soient payés à temps plein quelle que soit la quotité de service effectuée ;**
- l'affectation des CDI pendant la phase d'ajustement, en même temps que les TZR, dès juillet ;**
- l'attribution systématique de l'heure de minoration de service, comme pour les titulaires, en cas d'affectation sur 3 établissements ou sur 2 établissements dans des communes non-limitrophes ;**
- des conditions de reclassement qui prennent en compte l'entièreté des années de service ;**
- la titularisation de toutes et tous sans condition.**